

République française - Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE du PRESIDENT

N° 2024-25

MB/MC/AD

OBJET : Examen professionnel d'accès, par voie de promotion interne, au grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, dans la spécialité **Musique – Disciplines** (quatre) : Contrebasse, Culture musicale, Ecriture et Professeur d'accompagnement musique et danse, session 2024 – National.

Liste des examinateurs

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L132-10, L320-1 à L321-3, L522-1 à L522-7 et L522-23 à L522-31,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, arts dramatiques, arts plastiques),

Vu le décret n° 92-895 du 2 septembre 1992 modifié relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 modifié relatif aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2016 fixant le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique,

Vu l'arrêté n° 2023-203 du 12 juillet 2023 portant ouverture de la session 2024 de l'examen professionnel, par voie de promotion interne, de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, session 2024 – National,

Vu l'arrêté n°2023-320 du 27 novembre 2023 fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B et C de la fonction publique territoriale, par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile-de-France, pour l'année 2024,

Vu la décision du 8 décembre 2023 du Ministère de la Culture fixant pour la session 2024 la liste des représentants de la ministre de la Culture dans les jurys de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique en application de l'article 8 du décret n° 92-895 du 2 septembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté n°2024-24 du 29 janvier 2024 fixant la composition du jury de l'examen professionnel, par voie de promotion interne, de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, dans la spécialité **Musique – Disciplines** (quatre) : Contrebasse – Culture musicale, Ecriture et Professeur d'accompagnement musique et danse, session 2024 National,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie « A »,

Vu la désignation par le CNFPT d'un représentant appelé à siéger en qualité de membre du jury pour l'examen professionnel, par voie de promotion interne, de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, session 2024 – National,

Vu les arrêtés n° 2022-244 du 14 septembre 2022 et n° 2015-153 du 29 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale, et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu la convention nationale de mutualisation conclue entre les Centres de gestion coordonnateurs et organisateurs du concours de professeur d'enseignement artistique de classe normale dans la spécialité Musique – Disciplines (quatre) : Contrebasse, Culture musicale, Ecriture et Professeur d'accompagnement musique et danse, session 2024 National,

Considérant qu'il convient de fixer la liste des examinateurs de la session de la session 2024 de l'examen professionnel, par voie de promotion interne, de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, dans la spécialité Musique Disciplines (quatre) : Contrebasse, Culture musicale, Ecriture et Professeur d'accompagnement musique et danse, session 2024 – National.

ARRETE

Article 1 : La liste des examinateurs de la session 2024 de l'examen professionnel, par voie de promotion interne, de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, dans la spécialité Musique – Disciplines (quatre) : Contrebasse, Culture musicale, Ecriture et Professeur d'accompagnement musique et danse session 2024 – National, est arrêtée comme suit :

Monsieur Edouard DELALE
Madame Muriel CASALASPRO
Monsieur Antoine DFI THII
Madame Reiko HOZU
Monsieur Jean-Luc TOURET
Madame Lina YOUGIL
Monsieur Stéphane WOJNAROWSKI

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage électronique sur le
site du CIG petite couronne
www.cig929394.fr
Le 01/02/2024

Fait à Pantin, le 26 janvier 2024

Pour le Président et par délégation,
La Directrice des concours



Martine BARBEROUX

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).